

Tél : 02.35.29.31.62

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs BELLENGER Thierry, TAUVEL Pascal, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, AGOUTIN Angéline, RAMOS Nadège, CARREY Alexandra

Etaient absents excusés : Mme BROOD Gabrielle a donné procuration à Mr THIERRY Bernard

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme CARREY Alexandra.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Ecole Arc-en-ciel : Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'ASEM de 24H12ème à 18H92ème
- Ecole Arc-en-ciel : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien d'une classe maternelle, des salles des professeurs et de motricité : 5H20/35èmes
- Ecole Arc-en-ciel : Réévaluation de la rémunération d'un agent en contrat à durée indéterminée (adjoint d'animation et adjoint technique)
- Ecole Marcel Pagnol : Subvention classe découverte
- Mise en place d'un permis à point : discipline des enfants dans le car et dans les cantines des deux écoles
- Tarif cantine 2023/2024 suite à revalorisation tarifaire au 01/09/2023 du prestataire de cantine
- Renouvellement de la convention de l'ADAS au 01/01/2024
- Budget transport piscine alloué aux Coopératives scolaires
- Questions diverses

N°2023-30 Ecole Arc-en-ciel : Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'ASEM de 24H12ème à 18H92ème

Dans le cadre d'une réorganisation de service, l'agent occupant le poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 24h12/35èmes a postulé et a été retenu pour occuper le poste de responsable de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Considérant que ce poste d'ATSEM comprend les fonctions d'aide maternelle pendant les horaires de classe (8h45-11h45 et 13h30-16h30) ainsi que le ménage d'une classe maternelle, de la salle de motricité et de la salle des professeurs.

Vu les horaires de la garderie périscolaire, cet agent ne pourra plus assurer le ménage de sa classe après la fin de l'école. Les fonctions d'entretien représentent une durée hebdomadaire annualisée de 5h20/35èmes.

Il convient par conséquent de diminuer la durée hebdomadaire de ce poste. Les fonctions de ménage seront attribuées à un autre poste.

Tél : 02.35.29.31.62

La durée hebdomadaire passera donc de 24h12èmes à 18h92èmes à compter du 1^{er} Septembre 2023 sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 14 Septembre 2023.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier la durée hebdomadaire de ce poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2023. La durée hebdomadaire annualisée sera de 18h92/35èmes à compter de cette date,
- et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N°2023-31 Ecole Arc-en-ciel : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien d'une classe maternelle, des salles des professeurs et de motricité : 5H20/35èmes

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : dans le cadre d'une réorganisation de service, un agent exerçant les fonctions d'ATSEM et d'entretien de locaux a été retenu pour occuper le poste de responsable de garderie à compter du 1^{er} septembre 2023. Vu les horaires de la garderie, cet agent ne pourra plus assurer le ménage de sa classe ni celui de la salle de motricité et de la salle des professeurs. Les fonctions d'entretien représentent une durée hebdomadaire annualisée de 5h20/35èmes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5h20èmes/35èmes.

Conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut-être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité sans condition de seuil démographique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien d'une classe maternelle, de la salle de motricité et de la salle des professeurs à l'école maternelle d'Epreville à temps non complet à raison de 5h20èmes/35èmes (durée annualisée) à compter du 1^{er} septembre 2023.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi à temps non complet conformément à l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique à raison de 5h20èmes/35èmes pour une durée déterminée d'un an soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence à l'indice brut 367 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Tél : 02.35.29.31.62

N°2023-32 Ecole Arc-en-ciel : Réévaluation de la rémunération d'un agent en contrat à durée indéterminée (adjoint d'animation et adjoint technique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 1 et 2 prévoyant que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

Considérant que Mme BARBAY Gwenaële occupe les postes :

- d'adjoint d'animation contractuel assurant la surveillance de la cantine à Epreville pour une durée hebdomadaire de 5h52/35èmes depuis le 01/01/2013
- d'adjoint technique contractuel assurant l'entretien des locaux de 2 classes et des toilettes maternelles, des couloirs de l'école d'Epreville depuis le 28/05/2013 pour une durée hebdomadaire modifiée de 8h75/35èmes,

Vu le contrat en date du 01/01/2019 de Madame BARBAY Gwénaële pour une durée indéterminée conclu sur le fondement de l'article 21 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 sur le poste d'adjoint d'animation,

Vu le contrat en date du 28/05/2019 de Madame BARBAY Gwénaële pour une durée indéterminée conclu sur le fondement de l'article 21 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 sur le poste d'adjoint technique,

Vu les entretiens professionnels,

Monsieur le Président propose de réévaluer la rémunération de Mme Gwenaële BARBAY sur ces 2 postes à compter du 1^{er} octobre 2023. Il propose de la rémunérer sur la base de l'indice brut 387.

- Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide, à compter du 1^{er} octobre 2023 :
- de fixer la rémunération des contrats d'adjoint d'animation et d'adjoint technique de Mme BARBAY Gwenaële par référence à l'indice brut 387 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023. L'agent pourra bénéficier des revalorisations indiciaires prévues par décret.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

N° 2023-33 Classe de neige 2024 : Participation du SIVOS et demande de subvention au Département

Monsieur le Président informe les conseillers que le séjour de la classe de neige est prévu du 14 au 19 Janvier 2024 pour les élèves de CM1 et de CM2 de l'école de Tourville Les Ifs, soit 50 enfants. Le coût global du voyage s'élève à 30 847 €.

L'école de Tourville les Ifs faisant partie du regroupement scolaire Epreville-Maniquerville-Tourville les Ifs, le Conseil Syndical décide de fixer le montant de sa participation à 4 630 €. Cette

Tél : 02.35.29.31.62

somme a été prévue au budget primitif et sera versée à l'Amicale du TEM, responsable de l'organisation du voyage.

Pour chaque séjour organisé, le Département nous accorde une subvention variable suivant le nombre d'élèves participant. Le SIVOS perçoit la subvention et la reverse à l'Amicale du TEM, organisatrice du séjour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, à faire la demande de subvention au Département et à la reverser à l'Amicale du TEM.

N° 2023-34 Mise en place d'un permis à point : discipline des enfants dans le car et dans les cantines des deux écoles

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 6 Avril dernier, il les avait informé du problème de discipline rencontré par la responsable de cantine de Tourville les Ifs lors du service du midi et dans le transport scolaire. La représentante des parents d'élèves avait même présenté en début de réunion les problèmes rencontrés avec cet agent.

Le Conseil Syndical avait alors décidé d'étudier une méthode plus pédagogique que des lignes à copier pour punir les enfants.

Après réflexion, Monsieur le Président présente aux conseillers un « permis à point » sous forme de tableau où l'enfant désobéissant serait sanctionné par une croix, l'agent motiverait la raison de cette croix et ferait signer l'élève concerné. Au bout de 5 croix, le Président du SIVOS enverrait un courrier aux parents accompagné de ce tableau et au bout de 10, le Président du SIVOS serait chargé de convoquer les parents de l'enfant concerné et l'exclusion temporaire des services du périscolaire pourrait être envisagée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, à mettre en place ce permis à point dans les services du périscolaire (les deux cantines scolaires : Epreville et Tourville les Ifs, la garderie scolaire et enfin dans le transport scolaire) à compter du 2 Octobre 2023. Il se réserve le droit de modifier ce permis à point, si celui-ci le nécessitait.

N° 2023-35 Tarif cantine 2023/2024 suite à revalorisation tarifaire au 01/09/2023 du prestataire de cantine

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 6 Juin dernier, il avait été décidé de rencontrer le directeur de la cuisine centrale suite à l'augmentation de leur tarif à compter du 1^{er} Septembre 2023 de 11,5 % (prix du repas facturé 3,0395 € HT au lieu de 2,7260 € HT).

Suite à cette réunion, en présence des membres du SIVOS, le directeur de la cuisine centrale a fait une nouvelle offre tarifaire : prix du repas facturé 2,8896 € HT au lieu des 3,0395 € HT soit une hausse de 6 % au lieu des 11,5 % annoncé.

Monsieur le Président rappelle le prix du repas de 2022-2023 facturé aux parents qui est de 3,50 €.

Suite aux différentes hausses subies par le SIVOS (charges de personnel, électricité, Convivio,...), le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le prix du repas facturé aux parents pour l'année scolaire 2023-2024 et de le fixer à 3,60 € à partir du 1^{er} Septembre 2023. Le prix du repas adulte restera à 4 € (un seul adulte est concerné !).

N° 2023-36 Renouvellement de la convention de l'ADAS au 01/01/2024

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur Le Président expose au Conseil Syndical que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Monsieur Le Président explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur Le Président indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur Le Président donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A-D-A-S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A-D-A-S.

La cotisation de l'année **2024** pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A-D-A-S portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2023, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de l'A-D-A-S.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 02 article 6450 du budget primitif 2023.

Article 3 : De charger Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

N° 2023-37 Budget transport piscine alloué aux Coopératives scolaires

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la piscine de Fécamp sera fermée pendant un an afin d'effectuer des travaux. Il rappelle également que lors du dernier Conseil d'école, les directrices avaient demandé que la somme prévue au Budget Primitif 2023 pour le transport collectif des enfants se rendant à la piscine, leur soit versée pour leurs coopératives puisque celle-ci ne serait pas dépensée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser cette demande et de conserver cette somme pour d'éventuelles dépenses qui surviendraient sans être prévues au Budget Primitif 2023.

Questions diverses

Monsieur THIERRY remercie la commune d'Epreville de la somme investie pour la réfection du parking de l'école qui en avait bien besoin. Seuls les marquages au sol restent à faire !

Monsieur TAUVEL informe les conseillers que la fibre a été installée à l'école de Tourville les IFS, que le portail de l'école a été changé, que le parquet de la classe de la directrice sera changé pendant les vacances de la Toussaint, et enfin que les lignes de la cour ont été repeintes.



SIVOS
D'EPREVILLE - MANIQUERVILLE
TOURVILLE LES IFS
MAIRIE D'EPREVILLE (76400)

PV 2023-3

Tél : 02.35.29.31.62

Monsieur DONNET informe les conseillers qu'un astrodôme sera installé dans la salle de motricité de l'école d'Epreville et accueillera les élèves par groupe de 18 enfants pour faire des ateliers autour des étoiles le Jeudi 28 Septembre. Un projet pour l'école de Tourville les Ifs est à l'étude. Il les informe également qu'une soirée d'observation des étoiles aura lieu à la salle Victor Hugo le Vendredi 29 Septembre à 20H et où les dessins faits par les enfants seront exposés.

La séance est levée à 19H50.

La Secrétaire de séance
Mme Alexandra CARREY

Le Président du SIVOS
Mr Pascal DONNET

